www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie, le 11 décembre 2025 (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

République Française - Département du Calvados

Commune de COLOMBY-ANGUERNY

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2025

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Patricia WASINTA,
Mme Nathalie DUVAL,
M. Philippe DORAND,
Adjoints ;

Etaient présents :
Mme Marie PHILIPPOT,
M. Jérôme BOUCHARD,
M. Guy ALLAIS,
Mme Karine ESCROIGNARD,
M. Christophe LHOMME,
Mme Marion LAURENT,
Mme Laétitia YGE,
Mme Diane MOSTIER,
Conseillers ;

Etaient absents excusés :
M. Thierry RANCHIN,
Pouvoir à P.Wasinta,
Mme Régine FOUQUET,
Pouvoir à P.Dorand,
M. Jean-Louis GERARD,
Pouvoir à J-L Guillouard,
M. Patrick LE BRET,
Mme Nathalie CHAMBRELAN,

Etait*(aient)* absent*(s)* non excusé*(s)* :

Mme Patricia WASINTA a été désignée en qualité de secrétaire de séance
(art. L.2121-15 du CGCT)

Conseillers en exercice : 17
Présents : 12 + 3 pouvoirs
Votants : 15

Date de convocation :

4 décembre 2025

Fin de séance : 20 h 00

Le conseil municipal étant constitué de 17 membres, le quorum est de 9.

Le maire constate à 18h 30, la présence de 12 conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

1. *Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs (5), émargement,*
2. *Désignation d'un(e) secrétaire de séance,*

Le Procès-Verbal de la séance du 22 octobre 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications. Aucun courrier n'a été reçu en mairie, avant l'adoption.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal du 22 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et du ou des représenté(s) à savoir : 15 voix pour.

Avant de commencer la séance, M. le Maire demande d'ajouter plusieurs sujets concernant les renouvellements des conventions d'occupation précaire du domaine public communal pour une gérante de coiffure et manucure, le Cabinet d'ostéopathe 1, place Poulbot, le local infirmières au 3 place Poulbot à la « SCP Inficambes », le bureau du Sivos Abc et le bureau de Relais Petite Enfance.

L'assemblée donne un avis favorable pour ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. *Délibération pour autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement intervenant avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
2. *Délibération pour la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 13/35e à compter du 1er mars 2026.*
3. *Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention pour une autorisation temporaire d'occupation du domaine public de la parcelle de terre AB 195 (le champ en face de l'église « Saint-Martin »)*
4. *Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public pour un emplacement d'un commerçant ambulant du 1er janvier au 31 décembre 2026.*
5. *Délibération pour valider le transfert de la compétence Habitat avec la modification des statuts de « Cœur de Nacre »*
6. *Délibération pour solliciter auprès de la communauté de communes « Cœur de Nacre » une aide au titre du fond de concours 2026 dans le cadre de l'agrandissement de la mairie.*
7. *Délibération pour interdire l'accès aux véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) dépasse 3,5 tonnes dans la rue de la Pierre Blanche sauf secours, pompiers, ambulances et le camion de la collecte des déchets ménagers.*
8. *Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention avec le syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan pour les mises à disposition suivantes : un local communal et un agent pour l'année 2026,*

avant le transfert définitif à la communauté de communes « Cœur de Nacre ».

9. *Délibération pour changer le fonctionnement du petit gîte « Saint-Martin » en location meublée mensuelle avec un bail de mise à disposition.*
10. *Délibération pour les tarifs communaux : Approbation des tarifs communaux pour l'année 2026 – applicable à compter du 1er janvier 2026*
11. *Délibération pour lancer un appel d'offres dans le cadre de l'agrandissement de la mairie avec le cabinet d'architectes et la « Sarl LK CONCEPT » maître d'œuvre de l'opération.*
12. *Informations diverses et calendrier.*

01
505

Délibération pour autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement intervenant avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 2025-078

Selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- *Les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1*
- *Les dépenses d'investissement, dans la limite du quart ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.*

Article M 57	***Intitulé***	***BP 2025***	***Crédit d'investissement utilisable avant le vote du budget***
	Chapitre 21		
2131	*Bâtiments publics*	*14 260,00 €*	*3 565,00 €*
2135	*Installations Générales*	*30 618,00 €*	*7 654,50 €*
2151	*Réseaux de voirie*	*188 723,12 €*	*47 180,78 €*
2152	*Installation de voirie*	*4 000,00 €*	*1 000,00 €*
2156	*Matériel et outillage d'incendie et de défense civile*	*2 500,00 €*	*625,00 €*
2157	*Matériels et outillage technique*	*2 500,00 €*	*625,00 €*
2158	*Autres installations matériel et outillage techniques*	*2 500,00 €*	*625,00 €*
2183	*Matériel informatique*	*2 500,00 €*	*625,00 €*
2184	*Matériel de bureau et mobilier*	*15 034,37 €*	*3 758,59 €*
2188	*Autres*	*9 984,51 €*	*2 496,13 €*
	Chapitre 23		
231	*Immobilisations corporelles en cours*	*326 000,00 €*	*81 500,00 €*

Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15 - Contre : 0), et décide :

- *D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement intervenant avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *D'autoriser M. le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.*

02
506

Délibération pour la création d'un emploi permanent contractuel relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 13/35e à compter du 1er mars 2026.

Délibération n° 2025-079

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire propose de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13/35ème pour effectuer les missions de :

Recevoir les appels téléphoniques, accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers et demandes dans le domaine de l'état civil, d'urbanisme, d'aide sociale, préparer les arrêtés du maire, établir les contrats de location des salles des fêtes et des gîtes, gérer le courrier, la boîte mail, le site internet et le panneau à messages variables...

Et selon l'intérêt et la nécessité du service, d'autres tâches pourront lui être demandées, à compter du 1er mars 2026.

Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 13 - Contre : 2) et décide :

- *De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 13 / 35ème, à compter du 1er mars 2026*
- *D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget*
- *D'informer le CDG 14 pour l'ouverture de ce poste de 13 / 35e par semaine*
- *D'autoriser M. le maire au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tous les documents s'y rapportant,*

03
507

Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention pour une autorisation temporaire d'occupation du domaine public de la parcelle de terre AB 195 (le champ en face de l'église « Saint-Martin »)

Délibération n° 2025-080

La commune, propriétaire de la parcelle AB 195 loue cette parcelle au titre d'occupant temporaire du domaine public à un particulier, pour y mettre des chevaux. Cette mise à disposition du terrain serait du 1er janvier au 31 décembre 2026.

M. le Maire propose à l'assemblée de majorer le loyer pour l'année 2026 de 10 € par rapport à 2025, soit un montant annuel de 370 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15 - Contre : 0) et décide :

- *De donner un avis favorable à l'autorisation temporaire d'occupation annuelle (du 1er janvier au 31 décembre) du domaine public à un particulier, reconductible chaque année si les deux parties sont d'accord*
- *D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le particulier*
- *De fixer le montant de l'indemnité d'occupation - année 2026 à 370 €.*

04 **508**	***Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public pour un emplacement d'un commerçant ambulant du 1er janvier au 31 décembre 2026.*** ***Délibération n° 2025-081*** *Cette occupation est donnée pour une emprise de 5 m x 5m, soit 25m² au sol, devant la partie centrale du bâtiment des communs, un passage de 6m par rapport au bâtiment sera laissé pour faciliter la circulation des piétons, l'entretien sera assuré par le bénéficiaire et l'emplacement matérialisé par des cônes pour sécuriser la commercialisation. Un raccordement électrique sera mis à disposition par la commune qui sera facturé 12 € par mois pour le branchement et une redevance mensuelle de 30 €.* *L'emplacement est réservé chaque jeudi de la semaine de 17h pour le déballage jusqu'à 22 heures, heure limite du remballage.* *Cette convention sera établie du 1er janvier au 31 décembre 2026.* *M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public et accepte les termes de la convention.* *Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15 - contre : 0)* - *D'autoriser M. le Maire à signer la convention en rapport avec cette décision.* - *De facturer aux conditions prévues ci-dessus chaque mois.*
05 **509**	***Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à renouveler une convention d'occupation précaire du domaine public communal pour une gérante de coiffure et manucure*** ***Délibération n° 2025-082*** *La délibération du 29 mars 2025 n° 25, concerne une convention avec une gérante de coiffure et manucure, pour occuper le domaine public communal, afin d'exercer son métier dans un fourgon aménagé, M. le Maire propose de la renouveler pour 2026.* *Dans cette convention, il sera inscrit :* *- L'objet de la demande, surface de 25m² pour stationner le fourgon avec un branchement électrique, un mardi sur deux de 9 h à 19h dans la cour de la grange aux dîmes.* *- Indemnités : aucune indemnité d'emplacement ne sera demandée pour cette période mais seulement une participation de 5 € par mardi pour l'alimentation électrique, si le chauffage n'est pas installé. Sinon le montant sera de 10 € par mardi.* *M. le Maire propose de renouveler la convention sur les mêmes bases pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026.* *Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité, (Présents 12 - Votants : 15 – Pour : 15 - Contre : 0) des voix et décide :* • *D'autoriser M. le maire à renouveler la convention avec la gérante de coiffure- manucure aux conditions décrites ci-dessus* • *D'autoriser à facturer aux conditions ci-dessus l'alimentation électrique* • *De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces en rapport avec ce dossier.*
06 **510**	***Délibération pour autoriser M. le Maire à renouveler la convention avec le « Cabinet d'ostéopathe » concernant le local situé 1 place Poulbot pour l'année 2026*** ***Délibération n° 2025-083*** *La commune met à disposition un local de 28 m² dans le bâtiment situé 1 place Poulbot pour un montant de 280 € par mois et pour les charges 50€ (Eau et chauffage) par mois.*

	Une convention est signée chaque année avec le « Cabinet d'ostéopathe » du 1er janvier au 31 décembre. *Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15 – contre : 0) et décide :* - *D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le « Cabinet d'ostéopathe » dans les conditions définies au-dessus, pour l'année 2026 du 1er janvier au 31 décembre* - *De facturer le loyer chaque mois ainsi que les charges pour les mois concernés ;* - *D'autoriser M. le Maire à signer tous les autres documents s'y rapportant.*
07 **511**	***Délibération concernant la mise à disposition d'un local infirmières au 3 place Poulbot à la « SCP Inficambes » pour l'année 2026*** ***Délibération n° 2025-084*** *La commune met à disposition un local pour l'année 2026 au 3, place Poulbot à la SCP Inficambes, moyennant un loyer de 150 € par mois et 20 € pour les charges.* *Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 15 - Pour : 15- contre : 0) et décide :* - *D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la « SCP Inficambes » dans les conditions définies ci-dessus ;* - *De facturer le loyer de 170 € tous les mois ;* - *D'autoriser M .le Maire à signer tous autres documents s'y rapportant.*
08 **512**	***Délibération pour autoriser M. le Maire à signer deux conventions avec le syndicat scolaire (Sivos ABC) pour les mises à disposition suivantes : les locaux communaux et un agent pour l'année 2026 ainsi que la révision du loyer du local au 1, rue du régiment de la Chaudière*** ***Délibération n° 2025-085*** *M. le Maire explique qu'une convention entre la commune et le syndicat doit être signée pour la mise à disposition précaire d'un espace pour la secrétaire du syndicat scolaire SIVOS Abc* *Dans la convention à l'article 4 : Indemnité d'occupation, stipule que le montant de l'indemnité d'occupation pourra être révisé annuellement par le Conseil Municipal et notifié au cocontractant.* *Le loyer actuel est de 1 384 €.* *La différence entre l'indice de référence du 2e trimestre 2025 par rapport à l'indice du 2e trimestre de 2024 est de 1,04%.* *Le Conseil Municipal propose une augmentation de 15 € sur le loyer actuel, portant le montant annuel à 1 399 €.* *De plus, une convention entre le syndicat et la commune doit être signée pour la mise à disposition d'un agent sur la base de 5 h par semaine (pour le ménage et l'entretien des locaux communaux concernant les locaux de la mairie, la salle de la Dîmière ou la salle du Colombier, les jeudis et vendredis matin). La refacturation du syndicat à la commune se fera par trimestre.* *Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15 - Contre : 0) et décide :* - *D'autoriser M. le Maire à signer deux conventions avec le syndicat scolaire (Sivos Abc) l'une pour la mise à disposition précaire du bureau et l'autre pour la mise à disposition d'un agent du syndicat à la commune pour le ménage* - *D'inscrire sur la convention le montant du loyer annuel à 1 399 € pour l'année 2026*

- *De payer tous les trimestres au syndicat (Sivos ABC) le montant demandé pour les heures effectuées par l'agent ;*
- *D'autoriser M. le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.*

09
513

Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention avec le syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan pour les mises à disposition suivantes : un local communal et un agent pour l'année 2026 avant le transfert définitif à la communauté de communes « Cœur de Nacre »

Délibération n° 2025-086

Une convention sera établie pour l'année 2026 entre le Syndicat de la Vallée du Dan et la commune de Colomby-Anguerny en ce qui concerne les mises à dispositions suivantes :

- *Un local de 9 m² pour un montant annuel de 470 € charges comprises (eau et électricité)*
- *Un agent communal (rédacteur territorial) pour un temps de 4/35e par semaine, le mercredi après-midi.*

La refacturation au Syndicat sera faite par trimestre. Elle sera calculée sur la base de 4/35e sur les 18/35e effectuées hebdomadairement par l'agent pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15 - contre : 0) et décide :

- *D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan sur les conditions définies ci-dessus ;*
- *De facturer le loyer avec le premier versement de refacturation ;*
- *De refacturer tous les trimestres les heures de l'agent ;*
- *De prévoir les dépenses au budget 2026 ;*

10
514

Délibération pour autoriser M. le Maire à renouveler la convention avec la communauté de communes « Cœur de Nacre » en ce qui concerne la mise à disposition d'un local pour le « RELAIS PETITE ENFANCE – TERRE »

Délibération n° 2025-087

La commune met à disposition un local de 10 m² dans le bâtiment de la mairie pour un montant de 1 900 € par an, charges comprises (Eau et chauffage).

Une convention est signée chaque année avec la communauté de commune « Cœur de Nacre » concernant la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15 – contre : 0) et décide :

- *D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la communauté de communes « Cœur de Nacre » pour la mise à disposition d'un local pour le RPE – Relais Petite enfance dans les conditions définies ci-dessus ;*
- *De facturer le loyer au cours du mois de juin ;*
- *D'autoriser M. le Maire à signer tous les autres documents s'y rapportant.*

11
515

Délibération pour valider le transfert de la compétence Habitat avec la modification des statuts de « Cœur de Nacre »

Délibération n° 2025-088

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, la politique habitat est en principe sous la responsabilité des communes du territoire. Certaines d'entre

elles, comme Douvres-la-Délivrande et Bernières-sur-Mer, ont instauré un permis de louer, tandis que d'autres envisagent des mesures pour encadrer notamment la location des meublés de tourisme.

De son côté, la communauté de communes contribue au financement du service public de rénovation de l'habitat, France Rénov', en partenariat avec l'État et les collectivités locales.

Dans le cadre du programme national Petites villes de demain, Cœur de Nacre a conduit une étude préalable portant sur l'habitat, réalisée par l'agence VILLES VIVANTES. Les conclusions de cette étude prospective ont été présentées en septembre 2024 aux élus du territoire et aux partenaires de la collectivité. Ce travail a permis de cibler les leviers d'action de la collectivité en matière d'habitat.

En 2025, un groupe de travail a eu pour mission de concrétiser les conclusions de cette démarche en préparant le transfert de la compétence habitat à la communauté de communes. Ce groupe de travail s'est réuni trois fois en 2025, puis a présenté le résultat de sa réflexion en Bureau communautaire élargi le 15 septembre 2025. Il a été proposé que la compétence habitat, portée par la communauté de communes, s'organise en quatre orientations majeures, déclinées en actions opérationnelles.

Ces actions sont les suivantes :
- *Service France Rénov' : rénovation énergétique et adaptation des logements*
- *Permis de louer : lutte contre l'habitat indigne*
- *Régulation des meublés de tourisme (application de la loi du 19 novembre 2024 dite Le Meur)*
- *Définition d'un plan d'actions pour répondre aux besoins des publics spécifiques (saisonniers et jeunes travailleurs…).*
- *Animation de la politique locale de l'habitat : moyens humains et financiers affectés à la compétence*

Le budget prévisionnel des actions mentionnées représente un total estimé de 170 000 € incluant notamment le financement d'un poste de chargé de mission.
Les recettes prévisionnelles portent la contribution de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), à 40 000 €.

Le reste à charge pour Cœur de Nacre est donc estimé à 130 000 €. La disposition de cette somme nécessite une révision de l'attribution de compensation des communes sur la base d'un montant de 4,32 € / habitant DGF (30 081 habitants pour Cœur de Nacre).
Afin de permettre à Cœur de Nacre de mener des actions cohérentes et adaptées à son territoire, il est nécessaire de modifier les statuts de Cœur de Nacre pour intégrer la compétence habitat :

- *« Elaboration et mise en œuvre d'un Programme local de l'habitat*
- *Pilotage et soutien aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés*
- *Actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme*
- *Actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence »*

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L. 5214-21, L.5211-17 et L. 5211-20 ;
Vu les statuts de la communauté de communes Coeur de Nacre en vigueur ;
Vu le nouveau projet de statuts de la communauté de communes de Cœur de Nacre ;
Vu la délibération N°918 du Conseil Communautaire de Cœur de Nacre réuni en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant l'importance de la politique de l'habitat pour favoriser le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des populations, la rénovation énergétique des logements et l'autonomie des publics fragiles, la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant la nécessité d'une coordination renforcée avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les associations et les acteurs du logement, conformément aux orientations départementales et régionales ;

Considérant que la prise de compétence habitat permettra à la communauté de communes Cœur de Nacre de mettre en œuvre des actions cohérentes et adaptées sur son territoire,

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents 12, Votants : 15 – Pour : 15 – Contre : 0) et décide :

- ✓ *d'approuver le transfert de la compétence habitat à la communauté de communes Cœur de Nacre.*
- ✓ *D'approuver le projet de statuts modifiés comme suit et annexé à la présente délibération :*

- Logement : la communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.
La communauté de communes pilote et soutient les opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés.
Elle mène des actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme.
Elle mène des actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence.

- ✓ *De préciser que la gestion de la compétence habitat implique un transfert de charges des communes vers Cœur de Nacre évalué à 130 000 € par an.*
- ✓ *De donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.*

12
516

Délibération pour solliciter auprès de la communauté de communes « Cœur de Nacre » une aide au titre du fond de concours 2026 dans le cadre de l'agrandissement de la mairie
Délibération n° 2025-089

Monsieur le Maire expose le fait que la communauté de communes « Cœur de Nacre » peut aider par l'attribution d'un fond de concours pour les années à venir, chaque commune membre, afin de financer un projet d'investissement pour des projets très importants sachant que la somme attribuée ne doit pas dépasser 50% de la dépense du projet hors taxe.

La commune a un projet d'agrandissement de sa mairie et surtout de l'adapter aux personnes à mobilité réduite. L'estimation du coût des travaux par le cabinet d'architectes et le maître d'œuvre est de 542 899 € hors taxe.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents 12, Votants : 15 – Pour : 15 – Contre :0) et décide :

- *D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant- d'approuver les modalités de demander un fonds de concours à la Communauté de communes*
- *De présenter le projet suivant : agrandissement de la mairie pour un montant prévisionnel de 542 899 € HT.*
- *D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier*
- *De solliciter l'attribution d'un fonds de concours de 50 000,00 € pour l'année 2026.*

13
517

Délibération pour interdire l'accès aux véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) dépasse 3,5 tonnes dans la rue de la Pierre Blanche sauf secours, pompiers, ambulances et le camion de la collecte des déchets ménagers

Délibération n° 2025-090

Les travaux d'aménagement du Chemin du Pré et de la rue du Château d'Eau sont terminés, les manœuvres pour les engins dont les engins agricoles sont donc facilitées.

De ce fait, les véhicules importants n'ont plus à traverser le lotissement de la Pierre Blanche, sauf pour les secours, pompiers, ambulances et camion des déchets ménagers, ainsi cette rue peut être interdite aux engins de plus de 3,5 Tonnes dans les deux sens.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents 12, Votants : 15 – Pour : 15 – Contre : 0) et décide :

- *D'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté de voirie interdisant la rue de la Pierre Blanche aux véhicules (PTAC) de plus de 3,5 T dans les deux sens sauf pour les secours, pompiers, ambulances, camion des déchets ménagers.*
- *D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier*

14
518

Délibération pour changer le fonctionnement du petit gîte « Saint-Martin » en location meublée mensuelle avec un bail de mise à disposition.

Délibération n° 2025-091

La commune reçoit des demandes de locations mensuelles de logement meublé. N'ayant pas un parc important, M. le Maire propose de passer le petit gîte « Saint-Martin » d'une superficie de 30 m² en location meublée mensuelle.

Si le conseil municipal accepte cette proposition, un bail serait conclu sur les bases suivantes :

- *un loyer de 350 € par mois*
- *une charge de 30 € mensuelle pour la consommation d'eau potable*
- *une refacturation d'électricité tous les deux mois selon le relevé donné par le compteur individuel.*

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents 12, Votants : 15 – Pour : 15 – Contre : 0) et décide :

- *D'autoriser M. le Maire à signer un bail sur les bases énumérées ci-dessus, un loyer de 350 €, 30 € pour l'eau potable et la refacturation de l'électricité selon le relevé de compteur réalisé tous les deux mois et au prix du kW/h facturé par le fournisseur d'énergie.*
- *D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier*

15
519

Délibération pour les tarifs communaux : Approbation des tarifs communaux pour l'année 2026 – applicables à compter du 1er janvier 2026

Délibération n° 2025-092

Tarifs communaux 2026

Réunion du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Location des Salles

	Public	Période	Tarif	Arrhes	Solde	Caution	Retenue si annulation*
Maire (60 pers.)	**Habitants**	Journée (L, M, M, J)	120 €	120 €	/	400 €	50 €
		Week-end (S-D)	280 €	140 €	140 €	400 €	70 €
		Week-end 3 jours (V-S-D ou Pâques)	340 €	170 €	170 €	400 €	70 €
	+ 50 € de participation pour le chauffage du 1er octobre au 31 mars						
Colombier (120 pers.) **Dimière** (150 pers.)	**Public**	**Période**	**Tarif complet**	**Arrhes**	**Solde**	**Caution**	**Retenue si annulation***
	Habitants	Journée (L, M, M, J)	330 €	170 €	160 €	500 €	75 €
		Week-end (S-D)	560 €	280 €	280 €	500 €	75 €
		Week-end 3 jours (V-S-D ou Pâques)	660 €	330 €	330 €	500 €	75 €
	Extérieurs	Journée (L, M, M, J)	420 €	210 €	210 €	500 €	120 €
		Week-end (S-D)	690 €	350 €	340 €	500 €	120 €
		Week-end 3 jours (V-S-D ou Pâques)	810 €	410 €	400 €	500 €	120 €

**et si la salle est relouée le même jour/week-end*

Location des Salles aux associations

	Public	Période	Tarif	Conditions	Retenue si annulation*
Quelque soit la salle	- **Asso. communales ou intercommunales ayant une activité sur la commune** - **Mairies et CCAS intercommunaux**	Journée (L, M, M, J)	Gratuit	Facturation des consommables (électricité + ménage)	0 €
		Week-end (S-D)	150 €	Facturation des consommables (électricité + ménage)	70 €
		Week-end 3 jours (V-S-D ou Pâques)	250 €	Facturation des consommables (électricité + ménage)	70 €
	- **Asso. intercommunales sans activité sur la commune** - **Agents communauté de communes**	Journée (L, M, M, J)	Tarifs habitants (voir tarifs et conditions ci-dessus)		
		Week-end (S-D)			
		Week-end 3 jours (V-S-D ou Pâques)			

**si la salle est relouée le même jour/week-end*

Frais annexes

- Tarif électricité : 0,35€ / KWh consommé
- Coût horaire du ménage des salles : 24€

Coût horaire des agents communaux

Agent	Tarif/h.	Coût induit	Revient
Secrétaire de mairie (ex. : facturation, etc.)	24,80 €	3,10 €	27,90 €
Agent communal	18,66 €	3,40 €	22,06 €
Agent ménage (ex. : salle, vitres, cour, etc.)	13,70 €	2,90 €	16,60 €

Concession Cimetières

Public	Durée	Concession pleine terre sans caveau	Concession pleine terre avec caveau	Colombarium	Cavurne avec dossier	Cavurne sans dossier
Habitants	30 ans	150 €	1 530 €	650 €	550 €	400 €
	50 ans	250 €	1 630 €	950 €	650 €	500 €
Extérieurs	30 ans	500 €	1 880 €	1 150 €	900 €	750 €
	50 ans	850 €	2 230 €	1 450 €	1 250 €	1 100 €

Jardin du souvenir : 200 € la plaque pour les 20 premiers caractères + 7€ par lettre ou chiffre supplémentaire quelque soit le public

Location du Gîte

- 3 formules :

Week-end de 3 jours : Vendredi après-midi 16h au lundi matin 10h
Lundi-vendredi (4 jours) : Lundi après-midi 16h à vendredi matin 10h
Semaine (7 jours) : Samedi après-midi 16h à samedi matin 10h

- 2 périodes :

Haute : du 1er avril au 15 octobre, 2 semaines des congés scolaires de Noël et jour de l'An
Basse : du 16 octobre au 31 mars, sauf les 2 semaines de Noël et jour de l'An

SAINT MARTIN (6 ou 12 places) - Caution : 2 500 €

Saison	Haute				Basse			
Nombre de places	6 places	12 places	6 places	12 places	6 places	12 places	6 places	12 places
Locataires	Commune		Hors commune		Commune		Hors commune	
Vendredi 16h au lundi 10h (formule week-end)	Arrhes : 320 € Solde : 300 €	Arrhes : 430 € Solde : 400 €	Arrhes : 400 € Solde : 370 €	Arrhes : 530 € Solde : 500 €	Arrhes : 270 € Solde : 200 €	Arrhes : 330 € Solde : 300 €	Arrhes : 320 € Solde : 300 €	Arrhes : 430 € Solde : 400 €
Location seule	620 €	830 €	770 €	1 030 €	470 €	630 €	620 €	830 €
Taxe de séjour	5% du montant de la nuitée par nuit et par adulte							
Option lingerie	+190 €							
Option ménage	+90 €							
Lundi 16h au vendredi 10h (formule 4 jours)	Arrhes : 450 € Solde : 300 €	Arrhes : 600 € Solde : 400 €	Arrhes : 500 € Solde : 400 €	Arrhes : 700 € Solde : 500 €	Arrhes : 300 € Solde : 300 €	Arrhes : 500 € Solde : 300 €	Arrhes : 450 € Solde : 300 €	Arrhes : 600 € Solde : 400 €
Location seule	750 €	1 000 €	900 €	1 200 €	600 €	800 €	750 €	1 000 €
Taxe de séjour	5% du montant de la nuitée par nuit et par adulte							
Option lingerie	+190 €							
Option ménage	+90 €							
Samedi 16h au samedi 10h (formule semaine)	Arrhes : 620 € Solde : 550 €	Arrhes : 880 € Solde : 680 €	Arrhes : 720 € Solde : 600 €	Arrhes : 980 € Solde : 780 €	Arrhes : 520 € Solde : 500 €	Arrhes : 780 € Solde : 580 €	Arrhes : 620 € Solde : 550 €	Arrhes : 880 € Solde : 680 €
Location seule	1 170 €	1 560 €	1 320 €	1 760 €	1 020 €	1 360 €	1 170 €	1 560 €
Taxe de séjour	5% du montant de la nuitée par nuit et par adulte							
Option lingerie	+190 €							
Option ménage	+90 €							

Eau incluse - Électricité consommée facturée au tarif de 0,35 € par KWh.

Si forfait lingerie contracté : un drap de bain + 1 serviette + 2 gants + draps mais lits non faits

Dans le cas d'une demande d'annulation d'un contrat établi pour une location du gîte, une partie des arrhes versées peut être remboursée si le gîte est reloué à la même période, avec une retenue de 30% de la somme versée pour frais administratifs, dans le cas contraire, les arrhes sont retenues en totalité.

Après avoir pris connaissance de tous les tarifs communaux, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents 12, Votants : 15 – Pour : 15 – Contre : 0).

Cette délibération est applicable à compter du 1er janvier 2026.

16
520

Délibération pour lancer un appel d'offres dans le cadre de l'agrandissement de la mairie avec le cabinet d'architectes et la « Sarl LK CONCEPT » maître d'œuvre de l'opération.

Délibération n° 2025-093

Pour la réalisation de l'agrandissement de la mairie, le maître d'œuvre, le cabinet d'architectes « Sarl LK CONCEPT » a préparé un cahier des charges en découpant la construction en lots :

- *Lot 1 - Gros Œuvre*
- *Lot 2 - Charpente Bois - ossature bois*
- *Lot 3 - Couverture bac acier*
- *Lot 4 - Traitement des façades*
- *Lot 5 - Menuiseries extérieures*
- *Lot 6 - ICD - menuiseries intérieures*
- *Lot 7 - Carrelage - sols souples - faïence*
- *Lot 8 - Peinture*
- *Lot 9 - Électricité & Photovoltaïque*
- *Lot 10 - Plomberie - chauffage - ventilation*
- *Lot 11 - Voiries réseaux divers*

Les critères de chaque lot seront définis dans le cahier des charges de la consultation.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, (Présents 12, Votants : 15 – Pour : 15 – Contre : 0) des voix et décide :

- *De lancer un appel d'offres pour l'agrandissement de l'école communale sur les bases énoncées ci-dessus découpé en 11 lots*
- *D'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant*

17
521

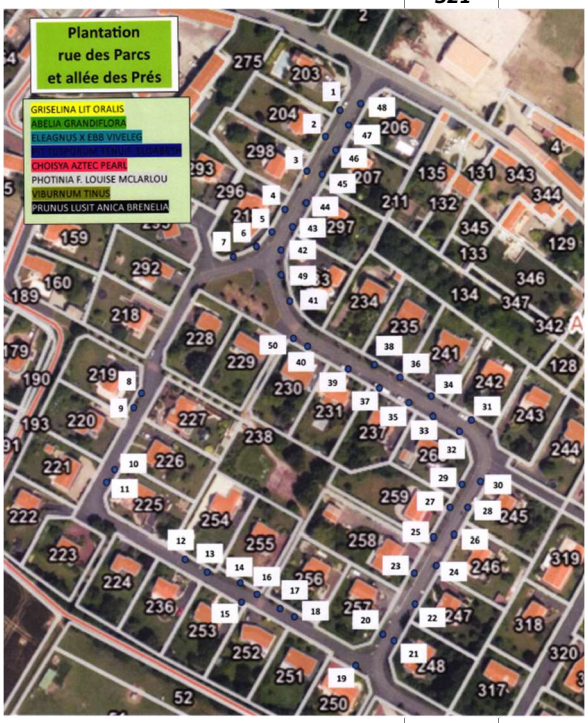

Informations diverses et calendrier :

- ***Arbres rue des Parcs et Allée des Prés :*** *suite à la réunion du 16 avril 2025, à la demande d'une grande majorité des habitants des rues concernées, les 40 platanes restants ont été coupés en octobre dernier. Lors de la réunion du 29 novembre, la commune propose de replanter 50 arbustes de 8 sortes différentes aux emplacements libérés, durant cet hiver. La commune a proposé aux habitants de choisir la variété à replanter devant leur propriété, avant le 13 décembre pour organiser la commande à un jeune pépiniériste de Douvres-la-Délivrande.*

Demande de déplacement de la borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE), place Poulbot : *un riverain demande que soit revu l'emplacement de la borne (IRVE) pour deux critères : l'un pour le lieu choisi et l'autre pour une pollution visuelle. Le coût chiffré du reste à charge par le syndicat (SDEC) du déplacement de la borne vers le parking du Colombier s'élève 8 117,98 € TTC. Il faut ajouter la remise en état du lieu abandonné de 2 500 € soit un total de 10 617,98 €. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.*

RD 79 - les entrées de la commune sur cette départementale - *suite à la rencontre du 1er décembre, avec le responsable de l'Agence Routière Départementale, les entrées actuelles d'agglomérations et de vitesses correspondent aux règles de sécurité élaborées par la Direction Départementale des routes. Les limites d'agglomérations d'entrée - sorties à 50 km/h et des zones à 70Km/h doivent répondre à des critères de bâti et d'accès de chaque côté de la route départementale avec des distances correspondantes. A ce jour, les critères établis à la création du rond-point Fort Garry de 2012 n'ont pas changé, et répondent au cahier des charges des réglementations départementales. Le conseil municipal ne souhaite pas modifier les panneaux actuels.*

Rappel : la route départementale n° 79 est limitée à 80 km/h.

Sivos Abc : *les effectifs*

Maternelle d'Anisy				*Elémentaire de Colomby-Anguerny*				
TPS	*PS*	*MS*	*GS*	*CP*	*CE1*	*CE2*	*CM1*	*CM2*
8	*16*	*23*	*1 8*	*22*	*23*	*24*	*23*	*23*

Soit un effectif de 65 en maternelle et 115 en élémentaire pour un total de 180 enfants. Depuis le 3 novembre, l'accueil à la garderie de Basly est supprimé.

Point sur l'avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : *L'enquête publique est ouverte au public pour consulter le projet de PLUi du 2 décembre au 5 janvier inclus. 3 commissaires enquêteurs ont été désignés par le tribunal administratif de Caen. Des permanences se tiendront à Douvres-la-Délivrande et Courseulles-sur-mer les 2, 10, 15, 18, 22, 30 décembre et 5 janvier 2026. Suite à la remarque et à la demande de la chambre d'agriculture, la deuxième zone constructible de la commune doit être fortement modifiée et doit être réduite.*

- ***Projet intercommunal « Piqu'en Ville »,*** *Fort de son succès en 2025, la CdC « Cœur de Nacre » s'est de nouveau engagée dans cette démarche pour l'année 2026, toujours accompagnée par le GMN (Groupe Mammalogique Normand). La commune s'est inscrite au programme pour l'année 2026 : A /Création de passage à hérissons chez les habitants – B/Formation des services techniques- C/ Animations à l'école primaire.*
- ***Rue du Château d'Eau et le Chemin du Pré*** *(CR n° 5)* ***:*** *Suite de la délibération n° 8 du 31 janvier 2023, les travaux d'aménagement ont été entrepris en supprimant le talus d'une surface de 89 m² afin de faciliter les manœuvres des engins agricoles.*
- ***Trottoir rues du Bout Maçon et de l'Eglise :*** *remise en état et enrobé des trottoirs avec le changement des poteaux et des barrières.*

	- ***Bas du Régiment de la Chaudière :*** *reprise des caniveaux pour faciliter les écoulements des eaux pluviales* - ***Travaux de voirie année 2025 :*** *pour un montant de 193 000 € TTC comprenant la lutte contre les inondations, construction de voirie, réaménagement de trottoirs et de stationnement avec la prise en compte de la sécurité et l'élargissement de chemin.* - ***Boîte du Père Noël :*** *Remerciement à Karine Escroignard pour les réponses aux lettres déposées par les enfants.* - ***Dates des prochains conseils municipaux :*** *18 ou 25 février 2026* - ***Rappel des horaires d'ouverture de la mairie*** *: Lundi de 17h 30 à 19h - Mercredi de 17h à 19h et samedi matin de 10h à 12h.* - ***16 décembre*** *: Fête de Noël à l'école Louis-Valmont Roy, La coopérative scolaire offre le spectacle Sylvestre et Jennifer par la compagnie Data Kids et ensuite la commune offre un chocolat chaud.* - ***Fermeture de la mairie :*** *la mairie sera fermée du 24 décembre inclus au 2 janvier 2026 inclus.* - ***Vœux du maire 2026 :*** *31 janvier 2026 à la Grange aux Dîmes à 17 heures* ***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00*** *Compte-rendu établi en application des articles* *. L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.*